

Monsieur le Président, chers collègues  
Madame la Sydique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Au mois de décembre dernier nous apprenions par la presse que le Tribunal fédéral avait ordonné le remboursement de 35 millions de francs de la part de l'agrochimiste Monsanto, les clauses d'une convention d'exonération fiscale signée entre le fisc et la multinationale américaine n'ayant pas été respectées.

Le siège de cette société étant basée à Morges, la Ville devrait également toucher une partie de ce remboursement, un tiers environ.

M. le Municipal en charge des finances, M. Guarna, a vite douché les espoirs de voir les déficits annoncés pour 2022 se combler avec cet argent inattendu. Je le cite dans le journal de Morges : « ce qui est sûr c'est qu'une telle rentrée fera augmenter le points d'impôt par habitant, ce qui augmentera notre contribution à la péréquation. Il y a donc de très fortes chances pour qu'une bonne partie de l'argent perçu reparte directement ailleurs. »

Cette phrase m'apporte à la réflexion suivante :

Dans la mesure où

- le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, par décision du 18 décembre 2019 « a révoqué avec effet rétroactif l'exonération octroyée le 12 mai 2004 à À.\_\_\_\_\_ Sàrl pour les périodes fiscales 2005 à 2014 » et qu'il a « décidé de percevoir les impôts économisés pour les années précitées » et que
- le Tribunal Fédéral admet dans son jugement que « l'allègement fiscal octroyé à À.\_\_\_\_\_ Sàrl entre 2005 et 2014 est entièrement révoqué »

Il me semble que nous nous trouvons dans une situation théorique où la Ville de Morges a perçu normalement les impôts de ladite société de 2005 à 2014. Le remboursement ne devrait donc pas être assimilé à une rentrée fiscale soudaine et importante mais bien à une rentrée régulière pendant 10 ans. Ainsi le point d'impôt par habitant ne devrait augmenter que dans une moindre mesure, avec l'incidence que ceci peut avoir sur la contribution à la péréquation.

J'en viens donc aux questions suivantes à la Municipalité :

- La situation liée à la décision du Tribunal Fédéral a-t-elle été discutée avec l'administration cantonale des impôts resp. avec un juriste ou un expert fiscal ?
- Quelles mesures la Municipalité compte-elle mettre en œuvre afin de sauvegarder les intérêts de la Ville face à l'administration cantonale des impôts ?
- Quelle part reviendrait à la Ville de Morges en partant du principe...
  1. ...que le remboursement est considéré comme un versement unique pendant l'exercice 2022 ?
  2. ...que le remboursement est considéré comme une contribution annuelle étalée sur 10 ans ?

Avant toute discussion sur l'affectation potentielle de ce remboursement, je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre à ces questions et espère d'une part que nos différents relais au sein du Grand Conseil sauront défendre les intérêts de notre Ville et d'autre part que nous nous souviendrons tous de cette situation lorsqu'il conviendra de voter sur l'initiative SOS Communes.

Merci de votre écoute.